



# CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC DU 21 OCTOBRE 2013

Date de la convocation : 14 octobre 2013.

**PRESENTS** : Jean-Claude CASTAGNER, Patrick GAILLARD, Françoise DUBOIS, Eric DUBOIS, Jean-Pierre VITRAC, Sébastien DELMARES, Jean-Paul CASTANIER, Grégory LOMPRESZ, Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE, Patrick IMBEAU.

**PROCURATIONS** : Russell HUMPHRIES à Patrick GAILLARD  
Alexandre VERDENNE à Jean-Claude CASTAGNER

**ABSENTS** : Sylvie ARNAUD, Arnaud MIARA, Christian COTS.

Madame Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

## I). BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE - 2013/0076

Le Maire expose au Conseil, la nécessité de procéder aux mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
61522	Bâtiments		-11 000€
6288	Autres services extérieurs		11 000€€
TOTAL		0€	0€

INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunts en euros	220 000€	
2315	Installations matériel et outillage technique		220 000€
1641	Emprunts en euros		11 528€
2313/037	Constructions / Eglise		40 000€
2315	Installations matériel et outillage technique		-51 528€
2152	Installations de voirie		-20 000€
2151	Réseaux de voirie		20 000€
21318	Autres bâtiments publics		-10 000€
21578	Autres matériels		10 000€
TOTAL		220 000€	220 000€

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable.

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## II) BUDGET PRINCIPAL 2013 : ADMISSION EN NON-VALEUR - 2013/0077

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 06 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et :

\***DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°.T-900285000777 de l'exercice 2005 - Objet :.ROM - montant : 33.51€
- n°.T-900583001171 de l'exercice 2005 - Objet :.ROM - montant : 31.51€
- n°.T-158 de l'exercice 2006 - Objet :.ROM - montant : 10.42€
- n°.T-260 de l'exercice 2006 - Objet :.ROM - montant : 8.60€
- n°.T-335 de l'exercice 2006 - Objet :.ROM - montant : 20.00€

\***DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à ..... **104.04€.**

\***DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Il autorise le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## III) ACHAT VEHICULE AUX SERVICES TECHNIQUES - 2013/0078



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le camion communal doit être remplacé. Les réparations à répétition représentent une charge financière importante.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable et demande à Monsieur le Maire ou à défaut à un adjoint de prospecter auprès de différents concessionnaires pour un véhicule d'occasion dont le coût d'achat serait inférieur à 15 000€ HT et de présenter, lors d'une prochaine réunion du Conseil, les différents devis.

\***Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2013

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

#### IV) REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014 - 2013/0079

Vu la délibération en date du 11 octobre 2011 instituant le tarif de la redevance annuelle d'assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Décide** de ne pas modifier ce tarif pour l'année 2014.

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### V) AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - 2013/0080

Vu le projet des travaux d'Aménagement du Tour de Ville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Général de la Dordogne afin de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorise la commune d'Issigeac à réaliser des travaux d'aménagement de sa traverse sur l'emprise des Routes Départementales n°14<sup>E</sup>4 et n°21, de déterminer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération et de permettre à la commune de percevoir le FCTVA en vertu de l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la-dite convention concernant la Tranche Ferme de l'opération d'aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable.

\***Accepte** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente.

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### VI) SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT BASSIN DU DROPT D'EYMET : APPROBATION DE LA FUSION AU 31.12.2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU DROPT D'EYMET, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU DROPT DE MONSEGUR ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA DOURDEZE - 2013/0081

Vu l'arrêté préfectoral n°2013273-0006 en date du 30.09.2013 de projet de périmètre du Syndicat Mixte du Dropt Aval, syndicat issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Dropt d'Eymet, du Syndicat intercommunal d'aménagement du Dropt de Monséguir et du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Dourdèze ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***approuve** la fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Dropt d'Eymet, du Syndicat intercommunal d'aménagement du Dropt de Monséguir et du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Dourdèze au 31/12/2013 ;

\***approuve** le projet de périmètre tel que contenu dans l'arrêté préfectoral n°2013273-0006 en date du 30.09.2013

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



**VII) SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSIN DU DROPT : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL - 2013/0082**

Vu l'arrêté préfectoral n°2013273-0006 en date du 30.09.2013 de projet de périmètre du Syndicat Mixte du Dropt Aval, syndicat issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Dropt d'Eymet, du

Syndicat intercommunal d'aménagement du Dropt de Monségur et du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Dourdèze ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**\*approuve** les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval tels que joints en annexe

**\*Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VIII) SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL : ELECTION DES DELEGUES - 2013/0083**

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval

Le maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

**\*Sont désignés** au Syndicat Mixte du Dropt Aval :

- **Alexandre VERDENNE**, délégué titulaire

- **Grégory LOMPRESZ**, délégué suppléant

**\*Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**IX) SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL : COMPETENCE OPTIONNELLE - 2013/0084**

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents ».

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**\*décide de ne pas** adhérer à la compétence optionnelle « Assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents » du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

**\*Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 0 CONTRE : 12 ABSTENTION : 0

**X) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ISSIGEACOIS : MODIFICATION DES STATUTS - CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - 2013/0085**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois, modifiés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013.

Les nouveaux statuts ainsi rédigés intègrent dans son article 7 :

**Paragraphe 2 - Compétences optionnelles :**

**\*Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire les voies communales des communes du groupement en retenant les critères suivants :*

*Liaison directe des bourgs entre eux par les voies communales, ou liaison reliant les routes départementales entre elles,*

*Voies communales fréquentées par les circuits de transports scolaires,*

*Voies communales desservant les zones d'activités ou lieux touristiques.*

*Les ouvrages constitutifs des voies d'intérêt communautaire comprennent l'ensemble des biens du domaine public des voies transférées, soit :*

*L'emprise des voies (chaussées, accotements et dépendances de la route, talus et fossés) ;*

*Les ouvrages d'art affectés à la route (carrefours, ponts, murs soutènement et tunnel) ;*

*La signalisation verticale et les équipements de sécurité.*



L'entretien de la voirie transférée, son aménagement et/ou sa création (sections fonctionnement et investissement) sont exercés par la communauté de communes. La gestion des autorisations de voirie est aussi de la compétence de la communauté de communes.

Il reste à la charge des communes les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie et les différents réseaux (assainissement, eau, électricité et télécommunication).

Le maire garde le pouvoir de police sur les voies transférées.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal de chaque commune membre se prononce sur cette modification.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable à la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente,

\***Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale avec la Communauté de communes du pays Issigeacois, et toutes pièces se rapportant à cette opération,

\***Donne** pouvoir au Maire ou à défaut à l'adjoint pour faire exécuter la présente délibération.

VOTES : 12 Dont 2 procurations    POUR : 12                          CONTRE : 0                          ABSTENTION : 0

**XI) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE DEGREVEMENT - 2013/0086**

**AJOURNE**

VOTES : 12 Dont 2 procurations    POUR : 0                          CONTRE : 12                          ABSTENTION : 0

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Château - Travaux de la scène et isolation** : Déterminer si les travaux de démolition peuvent être effectués en régie ou s'il est nécessaire de faire appel à une entreprise.

**Maison des Têtes et bâtiment Rue du Porche** : le montant total des expertises s'élève à 2800€. La Municipalité souhaite se renseigner afin de savoir si un remboursement est possible. Le propriétaire doit effectuer des travaux de mise en sécurité avant janvier 2014. Il devra déposer les demandes nécessaires pour obtenir une autorisation avant d'intervenir. Si les travaux n'ont pas été entrepris en janvier 2014, la Mairie mettra en place une procédure de péril imminent.

**Carte Communale** : Se pose la question du devenir des terrains communaux qui ne sont pas exploités. Les membres du Conseil demandent à ce qu'ils soient classés en zone constructible de la Carte Communale.

**Personnel communal** : La NBI sera attribuée aux agents titulaires des services techniques. Interdiction de fumer dans les véhicules communaux. Les agents utilisant des produits phyto devront suivre une formation.

Séance levée à 00h30

\*\*\*\*\*

